

passés par une posture de simple réassurance vis-à-vis de leur fournisseurs et intègrent désormais de nouveaux enjeux, liés à des normes sociales, aux enjeux environnementaux ou aux obligations d'emploi des personnes en situation de handicap.

Dans les faits, il est courant aujourd'hui que les directions Achats des grands groupes développent des pratiques d'achats aux secteurs protégé et adapté, notamment pour répondre à leur obligation d'emploi des personnes en situation de handicap. Il pourrait alors sembler facile de transposer ces approches désormais rodées aux questions d'insertion. Et pourtant ! Si les acheteurs commencent à être familiers du secteur protégé et adapté et si l'obligation d'emploi est un enjeu facile à cerner (dans ses aspects financiers notamment), l'intégration des clauses sociales reste récente et sectorielle. Répondre à ces clauses quand elles sont dans le cahier des charges des clients est une chose et relève du champ commercial. Poursuivre une démarche volontaire et structurée et intégrer des critères d'insertion à des appels d'offres en est une autre. Cet axe de la RSE n'a à ce jour pas encore trouvé ses leviers de déploiement au-delà de quelques entreprises particulièrement engagées.



PAROLE D'EXPERT

GÉRARD BRUNAUD

co-fondateur et vice-président exécutif de l'ObsAR,
Observatoire des achats responsables



Une mesure responsable et durable

Contrairement au secteur public, recourir aux clauses sociales dans le privé n'est pas chose aisée. En premier lieu à cause du coût de l'accompagnement de la démarche, un paramètre auquel sont sensibles les acheteurs ! Les facilitateurs compétents sur le sujet sont rémunérés par les collectivités territoriales et par l'Etat, pour les besoins du secteur public. Ils ne sont pas destinés à servir l'entreprise privée, et ce serait donc à l'entreprise elle-même de financer cet accompagnement.

Par ailleurs, la clause sociale dans le secteur privé n'est pas encore vécue aujourd'hui comme un avantage compétitif. Elle rapporte au mieux une amélioration de l'image et un meilleur ancrage territorial, sauf pour quelques cas reconnus dans les secteurs en tension (bâtiment, restauration) où le partenariat gagnant-gagnant est évident.

Mais il existe des mesures qui pourraient améliorer la situation. Par exemple, lorsqu'un marché de travaux ou de prestations de services comportant une clause sociale d'insertion de personnes éloignées de l'emploi est mis en œuvre à travers l'embauche de personnes en parcours d'insertion (chômeur de longue